



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme d'Urdès (64)**

n°MRAe 2018ANA58

dossier PP-2018-6199

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 mai 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

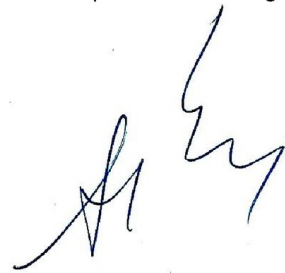
La communauté de communes Lacq Orthez, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Urdès, approuvé le 26 août 2016.

La modification simplifiée n°1 vise à ajuster la rédaction du règlement écrit pour :

- modifier les règles des zones U, UE et AU concernant les implantations, l'aspect des toitures, les clôtures, les annexes et le stationnement.
- procéder à la rectification de diverses erreurs matérielles

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°1, qui lui a été transmis le 22 février 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO